



Observatoire national de l'enfance en danger

## L'ONED pas encore prêt à remplir sa mission d'observatoire

Dans son 7<sup>ème</sup> rapport annuel remis au Gouvernement et au Parlement, l'ONED, comme chaque année, fait état d'une estimation du nombre de mineurs et majeurs faisant l'objet d'une mesure en protection de l'enfance (271 500 mineurs, soit une augmentation de 1,6% pour les mineurs; 21 200 majeurs, soit une augmentation de 0,7% pour les majeurs; types de mesures: augmentation des mesures en milieu ouvert par rapport aux mesures d'accueil) et s'appuie par ailleurs sur l'«enquête nationale informations préoccupantes» conduite en 2011 pour recenser les mécanismes départementaux de recueil, traitement et transmission des informations préoccupantes (IP).

L'enquête IP a permis de constater que «l'ensemble des départements dispose d'un dispositif centralisé de recueil d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes» et qu'il existe 2 grands types de dispositifs: ceux composés exclusivement de personnels administratifs et les dispositifs composés de personnels mixtes. Une grande majorité des départements a signé des protocoles, et une corrélation a été relevée entre la signature de protocoles et la réception de copies de signalements directs par les départements, de la part des autres signataires des protocoles.

Mais, au-delà des convergences entre les départements, l'organisation de la remontée des données est marquée par une grande hétérogénéité, portant à la fois sur les situations prises en compte et sur les mécanismes de comptabilisation. Or ces fortes disparités compromettent la démarche d'observation des données relatives à la protection de l'enfance au niveau national, empêchant l'ONED de produire des «données nationales fiables et cohérentes concernant le recensement des IP reçues et traitées»<sup>(1)</sup>.

Les disparités touchent surtout la qualification des IP<sup>(2)</sup>: «si certains départements considèrent toute information entrante comme préoccupante, d'autres opèrent un pré-tri avant la qualification. Si la majorité des départements disent s'appuyer principalement sur les textes de référence pour définir l'information préoccupante une part non négligeable élargissent ou restreignent quelque peu ces définitions, selon les réalités locales et les moyens disponibles».

L'ONED en conclut que «la comptabilisation des informations préoccupantes n'apparaît pas pertinente au niveau national», suggérant ainsi que la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, posant le principe de la remontée des IP au niveau national, doit être revue.

Pour obvier à cette impasse, qui met à mal la mission principale de l'ONED, ce dernier propose, 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi de 2007, de lancer une réflexion collective sur «l'unité statistique la plus adaptée en vue d'une observation consolidée en protection de l'enfance» et à cette fin «de réunir une conférence de consensus (...) en vue de définir des recommandations de bonnes pratiques visant à arrêter une position consensuelle».

(1) Selon les termes du décret n° 2011-222 du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de l'enfance en danger.

(2) Rappelons que plusieurs organisations majeures (ANAS, ONES, SNPPMI, ANCASD) appellent depuis des années à délimiter le périmètre de l'IP.

## Chasse gardée

C'est un classique des gouvernements: le ministre de l'intérieur va marcher sur les plates-bandes du ministre de la justice. Cette fois, c'est par voie de circulaire que **Claude Guéant** (intérieur) et **Michel Mercier** (justice) se sont échangés des amabilités, en terme policés bien sûr.

Dans une circulaire du 18 janvier 2012 («Stratégie en matière de lutte contre la délinquance pour l'année 2012», NOR IOCK 12016985), M. Guéant indiquait aux forces de l'ordre les quelques priorités en matière des atteintes aux personnes, les cambriolages et l'économie souterraine, et aussi de la participation des citoyens dans les dispositifs de prévention.

Il énonçait bien entendu que «la lutte contre l'immigration irrégulière demeure l'un des objectifs majeurs»... en engageant les préfetures, la police et la gendarmerie à «définir un plan global garantissant à tous les acteurs le meilleur traitement des procédures mises en œuvre». Là, ça coince déjà, car «procédure» signifie «justice».

Pareil en matière de **délinquance des mineurs**, le ministre invite les acteurs «à suggérer la création éventuelle, par les parquets, de groupes locaux de traitement de la délinquance (...)» et que «l'inscription de cette problématique (...) doit être systématique et aboutir à l'identification des familles en difficulté».

Et, pour couronner le tout, il indique que «l'interpellation des personnes condamnées en dernier ressort (...) doit être systématique mise en œuvre».

La réaction ne s'est pas faite attendre: dans une «dé-

pêche» du 31 janvier adressée aux procureurs (CRIM-AP N°12-6-B27), la directrice des affaires criminelles et des grâces, commence par une indignation «Cette circulaire n'a pas fait l'objet de concertation préalable avec le ministère de la justice et des libertés» et poursuit: «Si les priorités définies par le ministre de l'intérieur sont, pour la plupart, communes à celles du ministère de la justice, elles ne sauraient néanmoins avoir pour effet de limiter les effets des politiques pénales que vous êtes amenés à mettre en œuvre, dans le cadre défini par les instructions générales émanant de ce dernier». Et toc!

Elle souligne aussi que «Si la lutte contre la délinquance des mineurs constitue en effet un objectif prioritaire du ministère de la justice, j'appelle à votre attention sur le fait que les informations échangées (...) ne peuvent avoir pour objectif d'aboutir à l'identification des familles en difficulté». Retoc! C'est bien que cela soit rappelé, on aurait eu tendance à l'oublier.

## Comment être reçu ?

Conseil de la **CIMADE**: «Fin mars 2011, à Marseille, les conditions imposées aux personnes étrangères souhaitant déposer une demande de titre de séjour à la préfecture des Bouches du Rhône se sont tellement dégradées qu'une file d'attente est apparue jour et nuit sur le trottoir. Pour les demandes (vie privée et familiale), la préfecture a instauré un numerus clausus de dix personnes, et uniquement les matins des lundis, mardis, jeudis et vendredis».

C'est dans ces conditions que huit étrangers ont saisi le tribunal administratif de Marseille le 30 mars selon la procédure de référé-suspension, soutenus par quatre avocats. Sur les huit dossiers, quatre ont reçu une

convocation dans les services de la préfecture avant l'audience devant le juge, pour aller retirer un récépissé. Pour les autres, la procédure d'urgence n'a pas abouti : le tribunal doit se prononcer sur le fond prochainement.

(...) Depuis le mois de juillet, La Cimade conseille à chaque personne qui la sollicite d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au service de la préfecture demandant à être convoquée, sous peine de saisir le juge des référés. Toutes les personnes qui procèdent ainsi reçoivent une convocation...

Entamer une procédure de référé, recours très compliqué, ou menacer de le faire pour pouvoir entrer dans une préfecture, service public de libre accès, cela ne saurait devenir la règle.

C'est dans le rapport «Migrations, état des lieux 2012»; www.cimade.org

### Il faut en finir...

Le délai d'appel de l'État de l'arrêt Popov/France (JDJ n° 312, février 2012, p. 55) devant la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'Homme expire en avril. Celle-ci devrait pourtant confirmer bientôt la jurisprudence qui s'établit relative aux traitements humiliants ou dégradants que subissent les enfants étrangers enfermés avec leurs parents dans les centres de rétention administrative.

Selon le Réseau éducation sans frontières (RESF), l'ASSFAM et France terre d'asile, «depuis, le 19 janvier [date de l'arrêt], 20 familles dont 47 enfants ont été victimes de cette politique, à Toulouse, à Oissel, au Mesnil-Amelot, à Lyon et à Metz. À Mayotte, l'enfermement d'enfants est massif et quotidien dans un centre de rétention en deçà de toutes les normes en vigueur dans la République».

«Appliquant la jurisprudence européenne, les tribunaux administratifs de Melun, Toulouse, Rouen, Strasbourg et Mamoudzou ont sanctionné l'administration en prononçant la mise en liberté des familles avec enfants, mais le gouvernement ne change pas de cap.

Au mépris des droits fondamentaux, il tente même de contourner les juges, en procédant à des placements en rétention si rapides que les familles ne peuvent exercer aucun recours. Ainsi, à Lyon et à Oissel, quatre familles ont été éloignées de force sans qu'aucun juge n'ait examiné leur situation.

Peu importe le traumatisme infligé aux familles : à Toulouse un père désespéré s'est gravement automutilié devant ses enfants avant d'être hospitalisé».

### ... avec l'enfermement des enfants étrangers

«Le 5 mars dernier, Dominique Baudis, Défenseur des droits, a été alerté de la situation d'un couple et de ses cinq enfants âgés de 9 mois à 10 ans, retenus au centre de rétention administratif (CRA) de Metz, dans l'attente de leur expulsion du territoire français, après le rejet par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) de leur demande d'asile.

Son adjointe, Mme Marie Derain, Défenseuse des enfants, s'est rendue au CRA de Metz mardi 6 mars 2012 afin de procéder à une vérification sur place de la situation de cette famille, dans le cadre des pouvoirs d'investigation découlant de l'article 22 de la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

Dans la continuité de l'action menée précédemment par la Défenseuse des enfants, M. Baudis a été régulièrement amené à saisir

les préfets concernés aussitôt informé de situations aboutissant à ce que des mineurs soient placés en CRA.

À la suite de son intervention auprès du Ministère de l'intérieur, la famille a quitté le CRA de Metz et a été prise en charge par le 115 pour un hébergement d'urgence, ainsi que l'a confirmé le Préfet de la Moselle» (Communiqué de presse, 15/03/12).

«Je veux prendre l'engagement, si je suis élu à la présidence de la République, de mettre fin dès mai 2012 à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants». (François Hollande, dans une lettre à des associations).

### Pris en otage...

Dans la partie de bras de fer qui se joue entre l'État et les départements, représentés par l'Assemblée des départements de France (ADF), sur le financement de la protection de l'enfance, les mineurs isolés étrangers (MIE) sont pris en otage : population faible, sans aucun poids électoral sur laquelle pèse la querelle du budget de l'enfance en danger.

Cette fois, c'est le MRAP qui s'offusque des dizaines de ces enfants qui dorment chaque nuit dans les rues de Paris, notamment depuis que la mairie a mis fin au plan «hiver» d'accueil des enfants sans abri dans un gymnase : «afghans pour une grande partie, mais aussi pakistanais, bangladaïsi, ou africains - qui, pour la plupart, ont fui des situations de crise et de guerre - sont laissés à l'abandon et en situation de danger, en violation des lois françaises sur la protection de l'enfance et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, signée et ratifiée par la France mais régulièrement laissée lettre morte.

Ce délaissement, qui en remet un grand nombre sur les routes

d'un exil dangereux et trop souvent meurtrier, pourrait être considéré comme une volonté politique de se débarrasser de ces jeunes, considérés comme des étrangers à rejeter et non comme des mineurs en danger à protéger, pour lesquels la responsabilité morale et juridique de la France est engagée».

<http://www.mrap.fr/>

### ...pour une poignée d'euros...

Si l'on se pose la question sur le plan cyniquement financier, on doit bien constater - aux dires de l'ADF - qu'il y a «environ 4 000 MIE en France métropolitains» sur les 140 000 qui sont accueillis par l'ASE (avec hébergement) chaque année pour un budget (pour l'hébergement seul) tournant autour de 4 milliards d'euros, selon les chiffres de l'ODAS.

Et encore, ce que l'ADF ne dit pas, c'est que ces 4 000 ne sont pas tous pris en charge et que dans les départements où cela «pose problème», ils sont au plus quelques centaines. Il n'empêche, pour les départements, il ne s'agit pas nécessairement de «protection de l'enfance», mais de politique migratoire, et l'État devrait prendre en charge la «mise à l'abri».

Claudy Lebreton (PS), président de l'ADF reproche au ministre de la justice sa pusillanimité : «[Il] n'a proposé qu'une prise en charge partagée à 50% avec les départements pour la mise à l'abri et l'évaluation de ces mineurs pendant les 4 premiers jours. Le ministre fait ainsi des propositions à hauteur de 3,5 millions d'euros (seulement 1,5 millions seraient des crédits d'État), quand la somme consacrée par les départements par an est supérieure à 200 millions d'euros».

## Brèves

Si l'on compte bien, les MIE représentant 2,9% des enfants accueillis (si le chiffre de 4000 est exact) coûteraient 5% du budget d'hébergement de la protection de l'enfance. On s'étonne qu'ils soient l'objet de tant d'égards

Même si les MIE confiés aux départements le sont dans des structures d'hébergement, il est étonnant que l'ADF puisse citer des chiffres aussi précis quand on sait qu'à chaque enquête, les départements sont bien incapables d'aligner le nombre de MIE accueillis, celui-ci variant systématiquement, et pour autant qu'ils répondent.

### ...et l'aveu du délaissement

«Là où nous demandions que la responsabilité juridique et financière de l'État soit reconnue entre le moment où le mineur arrive sur le territoire national et la décision de placement- moment qui peut parfois durer quatre à six mois».

Là, Claudy Lebreton est en aveu du peu de cas que les départements entendent faire de leur obligation de protection de ces enfants errants : s'il leur faut plusieurs mois pour les prendre en charge, on n'est plus dans ce qu'il appelle cyniquement une «politique migratoire».

On lira avec intérêt l'article de **Jean-François Martini** dans la revue du GISTI (Plein droit n° 92, mars 2012; «*Mineurs étrangers : le tri qui tue*»), dans lequel l'auteur relate que le défaut de prise en charge à Paris ne date pas d'hier, que l'hébergement des MIE n'y a jamais été une priorité loin de là, puisque le dispositif «Versini» de mise à l'abri, pourtant surchargé, lui permet de se défausser de ses responsabilités.

Et quand ils «sont pris en charge», cela se fait «en hôtels», avec un encadrement éducatif réduit au minimum.

Il décrit la façon dont les autorisés du «département-capitale» ont «externalisé» vers les associations le tri, faisant «*la part belle à l'apparence physique des jeunes : taille, corpulence, voix, pilosité du visage, autant d'indices que l'association doit consigner sur une fiche d'évaluation avant de saisir ou non les services de l'ASE. Celle-ci n'a plus à procéder à un tri pénible, une association s'en charge désormais à sa place*». L'association étant, en l'occurrence, France Terre d'Asile, on s'interrogera sur la divergence entre le discours et la méthode.

On peut lire aussi le commentaire d'une «*décision de ne rien faire*» du parquet de Bobigny, donnant des pistes de ce qu'il faudrait peut être faire pour sortir de cette situation inextricable par des moyens de droits plus vigoureux (voy. p. 51).

### «Un coulis piégé»...

Le titre vient du site ww.rtl.fr (10/03/2012) qui relate les espérances du fils du président-candidat, désormais âgé de 15 ans (pas le président, son fils !). Le petit Louis se serait amusé, depuis le Château, à taquiner une policière en faction rue du faubourg Saint-Honoré à Paris.

Elle aurait été prise pour cible le 8 mars dernier par des tirs de billes et un jet de tomate. Touchée à une joue, elle alla voir les gendarmes en poste à l'entrée de l'Élysée qui lui indiquèrent que le tireur est vraisemblablement le rejeton du président.

La gardienne de la paix a rédigé un rapport mais n'a pas souhaité porter plainte. Elle n'a pas été blessée, et les tomates n'étaient que de format «cerise». Elle a reçu les excuses du papa en personne.

### ... la réponse n'est pas toujours aussi magnanime

À l'issue d'une manifestation contre la réforme des retraites organisée mardi 12 octobre 2010 à Fontainebleau, six lycéens âgés de 15 à 16 ans ont été arrêtés et

retenus en cellule pendant deux jours.

Leur délit ? Ils étaient soupçonnés d'avoir lancé des tomates sur les forces de l'ordre... ce que des enfants ont nié. N'empêche, après une garde à vue assez pénible – un des jeunes faisant une crise d'asthme -, ils ont été déférés devant le juge des enfants et mis en examen du chef de violence contre les forces de l'ordre.

Celui qui a fait une crise d'asthme reconnaît avoir relancé une grenade lacrymogène pour se préserver des gaz et protéger un bébé qui était coincé avec sa mère par les cordons de policiers fermant la manifestation.

Suivant que vous serez puissant ou misérable....

<http://www.politis.fr/Gardes-a-vue-pour-jet-de-tomate,11867.html>

### Le procès du flashball

En novembre 2007, Pierre manifeste à Nantes contre la loi sur les universités quand il est touché au visage. Il a 16 ans et devient quasiment aveugle du côté droit.

Depuis lors, ce sont plusieurs jeunes et moins jeunes qui subissent les séquelles de ces tirs tendus d'armes «non létales» : Geoffrey, 16 ans à Montreuil, en 2010, blessé dans les mêmes circonstances. Joachim (37 ans) à Montreuil en juillet 2009, au cours d'une manifestation contre l'expulsion d'un squat; Ayoub, lycéen, en février 2011 à Audincourt (Doubs), alors qu'il se préparait à prendre un bus, touché par un tir de la police qui intervenait pour faire cesser des violences entre bandes rivales, Joan à Toulouse.

Le policier nantais, à l'origine du tir sur Pierre, a été renvoyé devant un tribunal correctionnel pour coups et blessures volontaires par agent de la force publique. À l'audience du 8 mars dernier, le parquet a demandé la relaxe : «*le gardien de la paix avait exécuté un ordre de tir ni illégal, ni disproportionné, l'information judiciaire ayant établi que des pluies de projectiles avaient été jetées sur les forces*

de l'ordre». Délibéré très bientôt. Si les ordres sont les ordres... pourquoi les donneurs d'ordre ne se retrouvent-ils pas sur le banc d'infamie, en ce compris ceux qui rédigent les circulaires indiquant l'usage de ces armes ?

### L'enfant et la trottinette

Le 28 juin 2010, A. 13 ans, roule sur la chaussée d'une rue marseillaise (pour ne pas gêner les piétons) sur une trottinette à moteur. Cette trottinette a été achetée à un gendarme sur Internet. Trois fonctionnaires de police lui demandent les papiers de la trottinette. Il ne les a évidemment pas.

L'un des policiers l'aurait traité alors «*de petit merdeux*». Ayant trouvé un portable dans la sacoche de sa trottinette, les policiers «*soupçonnent un éventuel délit*». A. est menotté et emmené en larmes au commissariat du 6ème arrondissement où il restera 3 heures en rétention pour utilisation d'un véhicule non homologué.

Selon le jeune garçon, il n'aurait pas eu la possibilité d'appeler sa grand mère pour la rassurer. La trottinette est confisquée et envoyée à la casse.

Traitement judiciaire : le père est convoqué chez le substitut du procureur pour un rappel à la loi. Le commissariat a refusé de prendre sa plainte.

**L'Observatoire départemental des bouches du Rhône sur les violences policières** illégitimes, qui a rédigé un rapport fort complet, s'interroge sur la nécessité impérieuse de retenir l'enfant trois heures au commissariat, avec port de menottes, humiliations diverses et interdiction de prévenir un proche.

*OVPI, réunissant : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, CIMADE, Ligue des droits de l'Homme, MRAP; [http://www.millebords.org/IMG/pdf/2010-11\\_Rapport\\_OVPI\\_DEFINITIF.pdf](http://www.millebords.org/IMG/pdf/2010-11_Rapport_OVPI_DEFINITIF.pdf)*



## Pas idiots...

Des séminaires se sont récemment déroulés dans plusieurs villes de la République tchèque au cours desquels des éducateurs britanniques ont échangé leurs expériences d'enseignement des enfants roms avec leurs collègues tchèques. Ils ont exposé la façon dont en Grande Bretagne on intégrait les enfants roms dans l'enseignement ordinaire. Les enfants roms, qui avaient auparavant fréquenté l'enseignement « spécialisé » (rebaptisé « enseignement pratique ») tchèque ou slovaque, rejoignaient rapidement leur condisciples dans les écoles « ordinaires » et atteignaient les résultats de la moyenne d'entre eux.

«*British teachers say Romani children from Central Europe ...*» ; [http://www.romea.cz/english/index.php?id=detail&detail=2007\\_316](http://www.romea.cz/english/index.php?id=detail&detail=2007_316)

## ... pourvu qu'ils aillent à l'école

Un collectif de Deuil-la-Barre (Val d'Oise) vient en aide depuis un à un groupe de familles roms roumaines installé sur un terrain. Leur espoir ? Un travail, avoir une vie meilleure et un avenir pour leurs enfants, et vaincre les discriminations dont ils sont victimes

Parmi les objectifs du **Collectif Roms DLB** : «*Permettre à tous les enfants d'aller à l'école dans de bonnes conditions et donc lever les freins à la scolarisation (manque de moyen financiers les entraînant souvent dans une logique de survie et de mendicité de certains enfants)*».

Neuf enfants ont été scolarisés en 2009/2010 et sept autres ont fait leur rentrée scolaire en septembre 2011. Comment y parvenir ? En convaincant le maire, en apportant des aides pour les fournitures scolaire, en participant aux frais de cantine etc..

Et l'on mettra fin à cette légende selon laquelle ces familles ne sont pas intéressées par l'instruction de leurs enfants.

<http://collectif-roms-dlb.blogspot.com/>

## Coup de gueule

### Ceci n'est pas une annonce, mais une régression !

### L'école n'est plus obligatoire jusqu'à 16 ans ! Les enfants peuvent travailler avant 16 ans !

Par Catherine Chabrun (ICEM Freinet, 21/02/12)

Qu'en est-il de l'élan lyrique de 2005 qui présentait le socle comme un «*ciment de la Nation*» et un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages, de pratiques pour que chacun jeune puisse mobiliser ses acquis dans des tâches et des situations complexes à l'École puis tout au long de sa vie ?

Sept ans plus tard, l'ambition est retombée, le socle commun n'est pas pour tous. À peine un regret pour ceux qui ne l'auront pas et seront «*marginalisés*» et «*handicapés*» comme les auteurs du texte les nommaient !

Ces jeunes exclus de l'ambition du système éducatif, qui sont-ils ?

Est-ce ceux qui n'ont pas les capacités et les attitudes attendues par l'école pour acquérir les compétences et connaissances qui développent à leur tour de nouvelles capacités et attitudes ? Roue infernale des inégalités sociales et culturelles qui broie le désir d'apprendre dès le plus jeune âge ?

Est-ce ceux qui déclarés non motivés seraient coupables de ne pas fournir la quantité «*d'effort et de persévérance*» attendue par l'école qui s'est pourtant mobilisée corps et âmes pour eux (PPRE, redoublements, aide personnalisée, accompagnement éducatif, stages d'été) ?

Comme ce n'est pas de sa responsabilité, le système éducatif ne cherche pas en lui-même ce qui pourrait éviter cette situation d'échec insupportable pour ces jeunes. Son principal souci ? «*Capter*» les bons élèves dans les couches populaires de la population et apporter une culture à minima au plus grand nombre. Pour les 20 % réfractaires au système scolaire, une seule proposition : qu'ils le quittent le plus tôt possible, même s'ils n'ont aucune qualification.

Depuis le 17 février 2012, dans un décret paru au Journal officiel, le gouvernement propose à ces jeunes indésirables de suivre en fin de cinquième : «*Des dispositifs spécifiques à vocation transitoire comportant, le cas échéant, des aménagements d'horaires et de programmes, proposés à l'élève avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, parmi lesquels, durant les deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges, des dispositifs d'alternance personnalisés permettant une découverte approfondie des métiers et des formations et comprenant notamment le suivi de stages dans les conditions définies à l'article L. 332-3 ainsi que de stages dans des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage.*»

Difficile dans ces conditions de poursuivre l'acquisition des compétences et connaissances du socle commun !

Ce décret ? C'est le décrochage programmé et légitimé !

Que reste-t-il à ces jeunes comme avenir professionnel ? Grossir le rang des précaires, ce volant de main d'œuvre sous-payée et disponible !

Cette orientation précoce prive ces collégiens d'un grand nombre d'heures d'enseignement. Comment pourront-ils rejoindre un lycée professionnel pour poursuivre une formation, obtenir un diplôme, se projeter dans un métier ?

Pour ces temps d'apprentissage, ils n'auront pas tous seize ans, c'est une entrée précoce dans le monde du travail alors que la réglementation européenne interdit le travail des enfants tant qu'ils n'ont pas quinze ans.

Nous ne pouvons qu'être indignés par ce décret discriminatoire et ségrégationniste.

C'est le déni de l'école pour tous. C'est la mise à l'écart d'une partie de la jeunesse.

Les établissements expérimentaux<sup>(1)</sup> donnent la preuve que les jeunes peuvent apprendre et vivre ensemble, tout en diversifiant les parcours et en respectant les cheminements personnels nourris de projets d'avenir.

Souhaitons à ce décret une courte vie !

(1) Le CLEF, Collège-Lycée Freinet à La Ciotat, le LAP, lycée autogéré parisien, le lycée expérimental de Saint-Nazaire et bien d'autres...

## L'actualité en revue sans plus d'objectivité par JP Rosenczveig

**29 février – Genève.** On cherche la France ! Vingt États signent le projet de protocole additionnel facultatif à la Convention internationale sur les droits de l'enfant qui vise à introduire la possibilité pour les enfants et leurs représentants de saisir le Comité des droits de l'enfant de violation à leurs droits.

Une vraie révolution dans le mécanisme visant au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). La France, membre du groupe des 43 rédacteurs de la Convention, l'un des premiers pays européens à l'avoir ratifiée, n'était pas présente.

On dit dans les ministères que l'intérieur et la justice sont hostiles à cette signature. Aurait-on peur d'une plainte d'un mineur isolé laissé à la rue ? D'un enfant handicapé non scolarisé ? D'un mineur de 16-18 ans jugé comme un adulte ? La France devra non seulement signer, mais ratifier ce protocole: comment imaginer qu'il en soit autrement pour la patrie (autoproclamée) des droits de l'Homme ? Elle s'enorgueillerait d'être dans les dix États ratifiant nécessaires pour l'entrée en vigueur. Question au prochain gouvernement.

**1<sup>er</sup> mars. Vote symbolique d'une loi sur l'adoption.** À la fin de la législature il fallait faire semblant d'avoir tenu une promesse faite après le rapport Colombani. Le texte avancé par **Mme Tabarot** (députée UMP) et voté par la seule assemblée nationale fait office (voy. JDJ n° 313, mars 2012, p. 5).

On avait promis de faire quelque chose pour faciliter l'adoption des enfants «abandonnés» au sein de l'ASE. On a le souci de poser au plus tôt le diagnostic de «délaissement». On espère ainsi «gratter» 400 enfants sur 140 000 qui sont confiés sur l'année à l'ASE.

Certes on est loin du discours irresponsable de **Nadine Morano**, alors secrétaire d'État à la famille (2008-2010) selon lequel les 23 000 enfants confiés chaque année par les juges pourraient être adoptés. Reste qu'on envoie encore un message d'espoir aux candidats à l'adoption, tout en sachant qu'il y a fort peu de chances pour qu'un d'entre eux puisse ainsi recevoir l'enfant adoptable attendu. Limite !

**5 mars. Bilan plus que mitigé de l'application de la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance.** Ce texte jugé comme majeur pour faire évoluer positivement le dispositif de protection de l'enfance, peine toujours à dérouler ses effets. Certes il est exigeant pour les institutions sociales et leurs agents qui y trouveront certes leur compte, mais à terme.

Cette loi dite «loi Bas» est toujours héritière de son histoire et de sa conception en contrepoint de la loi prévention de la délinquance dite «loi Sarkozy». Les décrets d'application de la seconde ont été pris en un instant tandis qu'il a fallu se battre pour obtenir ceux de la loi protection. Les priorités étaient ailleurs.

Les mauvais rapports entre État et Conseils généraux sur fond de campagne électorale ne facilitent pas les choses. Derniers avatars : le séminaire bilan a été organisé sans les représentants des conseils généraux. L'Assemblée des départements de France (ADF) a donc décidé de laisser la chaise vide et de s'en expliquer publiquement (lettre du 15 mars).

**10 mars. Visite d'un CEF... vide. Le candidat Sarkozy** a visité le CEF de Combs-la-Ville en Seine et Marne avec tout l'environnement politique et médiatique qu'impose le déplacement d'un candidat aux élections. En était-il informé, mais le CEF inauguré en septembre par le président Sarkozy a dû fermer en catastrophe faute de pouvoir contenir les ados confiés à cette structure qualifiée de contenant.

La faute ? «*Délicat de trouver la bonne équipe tout de suite*» avance le directeur. Pas de personnels en nombre, sous-qualifiés pour ce travail délicat malgré les 600 euros par jour et par mineur versé par l'État.

Le CEF de Combs-la-Ville n'est pas la seule structure en grande difficulté. Comme s'il suffisait de monter des murs pour contenir des jeunes. Détail : droite et gauche ont un même objectif : multiplier les CEF. La loi sur l'exécution des peines et la prévention de la récidive adoptée le 29 février prévoit 20 CEF par transformation de foyers existants avec dispense d'appel à projet prévue à l'article L313-1-1 du CASF (voy. JDJ n°312, février 2012, p. 5-6).

**19 mars. Appel sur appel aux candidats pour une politique de l'enfance. DEI-France** avait engagé le bal avec sa lettre «*We have a dream*» accompagnée de nombreuses préconisations adressées aux candidats pour qu'on inverse la logique de raisonnement (voir JDJ n° 313, mars 2012, p. 7-8). Il faut désormais s'attacher à élaborer une politique POUR l'enfance et non contre.

**L'UNICEF-France** reprend une idée phare : la revendication d'un ministère de l'enfance mais il ne s'agit là que d'un petit bout symbolique certes d'une réforme institutionnelle à engager tant au plan de l'État que les collectivités locales pour tendre à des politiques publiques ayant l'enfance et la famille comme objet.

Un collectif impulsé par l'**UNIOPSS** se retrouve, parmi d'autres propositions intéressantes - à travers son «*Construire l'avenir avec les enfants et les jeunes*» sur l'idée d'une loi d'orientation comme DEI-France débouchant sur codification du droit de l'enfance que nous avançons il y a deux ans avec le député UMP **Claude Goasguen**, en partant de l'idée que c'est bien des droits affirmés que l'on peut décliner des responsabilités et que le seul rapport de l'enfant au droit n'est pas celui de la justice pénale.

**Le front de Gauche** avance lui un appel «*pour une politique de l'enfance bienveillante et émancipatrice*». On attend toujours les échos de ces initiatives convergentes et constructives; le silence est sidérant.

**22 mars 2012. «Justice des mineurs : redonner confiance».** Bon blog du député (PS) **Dominique Raimbourg** et de **Philippe Quéré** de la Fondation Jean Jaurès [http://abonnes.le-monde.fr/idees/article/2011/07/21/l-adolescence-un-enjeu-politique\\_1551150\\_3232.html](http://abonnes.le-monde.fr/idees/article/2011/07/21/l-adolescence-un-enjeu-politique_1551150_3232.html).

Il faut revenir aux fondamentaux de la justice pénale des mineurs en mettant l'éducatif en tête de gondole. On n'y parviendra pas si l'opinion n'a pas confiance dans cette justice. Bien vu, s'agissant d'une justice secrète sur laquelle les politiques et les médias racontent généralement n'importe quoi sans jamais y avoir mis les pieds sachant qu'elle est rendue à huis-clos.

Mesure phare : amener les juges coordonnateurs à rendre public un rapport d'activité annuel. C'est court mais la piste est bonne et peut être grattée. Peut être M. et Mme Michu de la Queue-en-Brie s'apercevront-ils que cette justice est performante (85% de cas de non réitération à la majorité), rapide dans ses réactions, ferme dans ses décisions et très préoccupée de la population : 6% désormais de classements sans suite quand il est de 15% pour les adultes. Bref, c'est bien sur des analyses largement dépassées que les politiques désosent à coup de butoir de droit de l'enfance.

